

## DELIBERATION CA042-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 avril 2018.

**Objet de la délibération**      Projet FEDER : RFI WISE

**Le conseil d'administration réuni le 26 avril 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le projet FEDER : RFI WISE est approuvé.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 pour.

Fait à Angers, le 27 avril 2018

Pour le président et par délégation,  
*Le directeur général des services*  
**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **04 mai 2018**

## NOTE DE PRESENTATION DU PROJET « RFI WISE » DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Auteurs : Abdel Mouraimi;  
Date : 10 avril 2018  
A destination : Conseil d'Administration du 26 avril 2018

### A. Description

Dans le cadre de son Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire accompagne les thématiques fortes de son territoire en favorisant des démarches Recherche – Formation – Innovation (R-F-I). L'université d'Angers a décidé de se saisir de cet outil en accompagnant des projets structurants, soit dans des domaines d'excellence clairement identifiés (végétal) soit pour donner une impulsion supplémentaire à une niche d'excellence (LUMOMAT), soit pour favoriser l'émergence d'une recherche d'excellence dans un domaine reconnu pour sa formation (tourisme) ou sa capacité d'innovation (électronique professionnelle).

L'ambition du programme WISE , RFI « Electronique professionnelle », vise à faire des Pays de la Loire et du Grand Ouest une terre d'excellence européenne pour la maîtrise du développement et de la production de Systèmes Intelligents Intégrés pour les marchés professionnels à l'horizon 2020. Le plan d'actions associé à cette ambition a été validé lors du Comité de Pilotage du 23 octobre 2014 pour une mise en œuvre sur 5 ans.

Le programme WISE s'articule autour de quatre domaines d'innovation, véritables passerelles entre les savoir-faire académiques et industriels de la Région (et du Grand Ouest) et le développement de nouveaux marchés et usages :

- objets connectés pour les marchés professionnels ;
- smart sensors (capteurs intelligents) ;
- smart power (énergie pour l'électronique et électronique pour l'énergie) ;
- matériaux pour les intégrations hétérogènes.

Fort de la démarche de structuration de la filière électronique régionale et de l'annonce en juillet 2013 de la création du Campus de l'électronique, il a été confié au cluster West Electronic Network (WE Network) et l'Université d'Angers de porter la feuille de route de cette démarche R-F-I pour la filière électronique professionnelle du Grand Ouest.

### B. Plan de financement prévisionnel

Conformément au Document de Mise en Œuvre du Programme Opérationnel 2014-2020, sur les actions pilotées par l'Université d'Angers, seules les dépenses du volet international sont éligibles au Feder. Il s'agit notamment des dépenses de mobilités entrantes et sortantes ainsi que celles liées aux recrutements des post-doctorants internationaux.

Postes de dépenses	Montant	Ressources	Montant	Taux
Mobilités entrantes sortantes Chercheurs et EC	140 000,00	Feder	347 360,00	50,00%
Mobilités entrantes sortantes des doctorants	100 000,00	Région	320 000,00	46,06%
Salaire post-doctorants inter	364 800,00	Autofinancement	27 360,00	3,94%
Environnement post-docs inter	35 200,00			
Frais généraux*	54 720,00			
<b>Total</b>	<b>694 720,00</b>	<b>Total</b>	<b>694 720,00</b>	<b>100,00%</b>

\* Les frais généraux ne sont pas à justifier, ils représentent 15% de la masse salariale (Montant forfaitaire).

### C. Synthèse plan de financement avec une subvention Feder à solliciter de 347 360,00€

Les dépenses prévisionnelles sont couvertes par la subvention FEDER d'un montant prévisionnel de 347 360€ soit 50,00% des dépenses, la Région apporte une contribution d'un montant de 320 000,00€ soit 46,06 % des dépenses prévisionnelles.

L'autofinancement de l'Université représente 50% des frais généraux autorisés dans le cadre des dossiers Feder soit 27 360€ (50% \*54 720€).